



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, les quatorze mars à onze heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de M. Geoffrey GUILLAUME, Maire de la Commune.

Présents :

Mesdames et Messieurs Karine BARATON, Yolande COLLET, Thierry COLOPI, Jennifer DUREY, Sylvie DIDRAT, Bruno ETIENNE, Chloé GUICHARD, Geoffrey GUILLAUME, Dominique HENCK, Chantal HERVELIN, Lilian HUMBERT, Olivia JACOB Patrice ROUGETET, Jérôme SOT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Théo ROUSSEL

Absents :

Pouvoirs

A été nommé secrétaire de séance : Mr Dominique HENCK.

2026-27 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 AVRIL 2026.

Il vous est proposé l'approbation du compte rendu du 2 avril 2026.
Adopté à l'unanimité.

2026-28 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS A LA CIID.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Considérant que le code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés soumises de plein droit ou sur option au régime fiscal de l'article 1609 nonies C, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Considérant que le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 10 commissaires en nombre double (soit 10 +10) ;

-de 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 10 + 10) ;

Considérant que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou d'un commun membre ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le conseil communautaire de Seille Grand Couronné, par délibération n°17-09-2020 a approuvé le renouvellement de la CIID. Il convient désormais que le conseil municipal propose deux personnes (1 titulaire – 1 suppléant) susceptibles de devenir commissaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Propose les personnes désignées ci-dessus :

- M. Geoffrey GUILLAUME
- Mme Karine BARATON

Adopté à l'unanimité.

2026-29 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL.

Par courrier en date du 4 mai 2026, M. et Mme FISCHER, nous informent de la volonté d'acquérir une bande de terrain communal, de 18 m de long par 1.70 de large, (cadastrée 41).

Après lecture du courrier, M. Le Maire demande l'autorisation d'échanger sur les différentes possibilités de cette acquisition.

Adopté à l'unanimité.

2026-30 PRÉPARATION FÊTES DES VOISINS.

Il vous est proposé de reconduire la Fêtes des voisins pour l'année 2026.

Comme les années précédente, la commune prendra en charge l'apéritif (estimation 300 €), ainsi que l'animation musical DJ (estimation 200€).

La manifestation est prévue salle Voirnot le 27 juin 2026, à midi.

Adopté à l'unanimité.

2026-31 CDG 54 CONTRAT D'ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE 2027-2030.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de deux agents

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 d'un agent,

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité / Etablissement public, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le Conseil Municipal

Décide :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.

- Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
 - L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
 - La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité / Etablissement public, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Adopté à l'unanimité

2026-32 DÉCISION MODIFICATIVE ARTICLE 203.

Suite à l'acquisition de la parcelle B172, il convient d'effectuer une modification budgétaire, afin de régler les frais de notaire s'élevant à 160€.

Chapitre : 20 Article, frais de notaire 203 +160

21 Article 2111 terrain nus -160

Adopté à l'unanimité.

2026-33 NOMINATION DU REPRÉSENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE.

M.Le Maire rappelle que par délibération communautaire du 7 mai 2025, il est demandé à chaque commune membre de désigner par délibération au moins un représentant, issu du conseil municipal.

Conformément à l'article 1609 nonie CIV du Code Général des impôts, Cette commission locale est chargée entre autres d'évaluer le transfert des charges en cas de transfert de compétence, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée ou perçue par la Communauté de Communes à ses Communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-De nommer : M. Geoffrey GUILLAUME, membre titulaire pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges.

Fin de la séance : 21H30